

# Autorisation du clergé affectataire

## Pour l'utilisation d'une église communale par un tiers organisateur<sup>1</sup> (Association, organisateur de concert etc. ...)

Nom de l'église : ÉGLISE SAINT-JACQUES  
située à : Place Jacteur 69960 CORRAS

Nom du tiers-organisateur : VILLE de CORRAS / ÉCOLE DE MUSIQUE  
Représenté par (nom et prénom) : M/Mme Jean Claude TALBOT  
Adresse : Place Jacteur 69960 CORRAS  
Téléphone : 04 72 51 77 01  
(Ci-après désigné par « le preneur »)

### Dates et horaires de la manifestation:

Du 17/12/18 à 2 h, pour 2 heures (durée)

Au ...../...../..... à .....h, pour .....heures (durée)

### Dates et horaires pour les répétitions et installations

Le 17/12/18 à 17 h, pour 3 heures (durée)

Nombre d'exécutants (chanteurs, choristes, musiciens etc...) : 230 musiciens

Nom de la manifestation : Concert de Noël

### Descriptif sommaire de la manifestation (joindre programme des œuvres)

Petites formations et ensembles de  
l'École Municipale de musique

Estimation du public attendu : 100 personnes.

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de Sécurité : .....

N° police d'assurance : 047221

Nom et adresse de l'assureur : SMACL 141 Av. S. Allende 19031 Niort Cedex  
(Joindre police et quittance d'assurance)

Utilisation de l'orgue souhaitée  OUI  NON

Dans l'affirmative, modalités d'accès et d'utilisation de l'orgue : .....

<sup>1</sup> Le tiers organisateur est toute personne juridique distincte de l'affectataire comme une association loi 1901 ou la Commune.

**Article 6 : Aspects financiers autres que la caution et les remboursements de frais**

Si la Commune propriétaire et l'affectataire ont décidé d'un commun accord que la manifestation ou l'activité projetée donnerait lieu au versement d'une redevance domaniale<sup>3</sup> au sens de l'article L 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, devront alors être précisés ci-dessus le montant de ladite redevance ainsi que les modalités de partage<sup>4</sup> entre la Commune et l'Affectataire. Le tiers-organisateur est avisé du montant qu'il devra verser à ce titre.

Je.....soussigné(e),

M/Mme JEAN-CLAUDE TALBOT.....

Représentant la ville de CORRAS.....tiers organisateur, déclare accepter sans réserve les modalités de la présente autorisation ainsi que les dispositions du protocole signé entre la Commune et l'affectataire reproduites ci-après en annexe, ensemble auquel il entend se soumettre.

Fait à .....le ....., en triple exemplaires

Engagement du preneur, tiers-organisateur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Accord de l'affectataire, après consultation de la commission diocésaine d'art sacré	Accord de la Commune, propriétaire de l'Eglise
		

PJ : annexe reproduisant les articles 3 à 7 du protocole d'accord signé entre l'affectataire et la Commune

<sup>3</sup> N'utiliser ce paragraphe que dans l'hypothèse ponctuelle, voir exceptionnelle du versement de la redevance domaniale prévue à l'article L 2124-31 du CGPPP.

<sup>4</sup> Il est tout à fait possible de prévoir que la redevance domaniale sera versée dans son intégralité à la Commune propriétaire.